



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
22 MAI 2018 – 20h00

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents :

Mme AUDIGIE Marie-Françoise, M. BERTY Alexandre, Mme DESLEUX Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme FRENEHARD Isabelle, Mme GESLAIN Christine, M. HEBERT Olivier, Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse, M. JUMEL Bruno, M. LEMOIGNE Thierry, Mme LEMULLOIS Sophie, Mme MARTEAU Christine, M. RIOUAL Arnaud, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TANCREZ Jean-Paul.

Absents excusés :

Mme Noëlle GALLIER (pouvoir à M. Bruno JUMEL)
M. Joël BREARD (pouvoir à M. Alexandre BERTY)
M. Guy Morin (pouvoir à Mme Marie-Françoise AUDIGIE)
M. Alain TRANQUART (pouvoir à M. Jean-Paul TANCREZ)

M. HEBERT Olivier a été nommée secrétaire de séance.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
- ✚ Nombre de membres présents : 15
- ✚ Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2018

- Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2018

- Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



N°50-2018: BUDGET CASINO – DM1

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 17 mai 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°51-2018 : FIXATION DES TARIFS DU SÉJOUR DE VACANCES « SURF ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 17 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 17 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. Guy Morin, Mme Marie-Françoise AUDIGIE) :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs 2018 relative au séjour surf, comme suit :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Quotient familiale	< 500	501– 1500	>1501
SAINT-AUBINAIS	190 €	210 €	240 €
HORS COMMUNE	390 €	410 €	440 €

- **DE PRECISER** les modalités de règlement comme suit :
 - a) Le règlement du coût du séjour s'effectue dans sa totalité lors de l'inscription afin qu'elle soit définitive. Cependant, l'encaissement des paiements peut intervenir en 3 fois mais la totalité de l'encaissement s'effectuera obligatoirement avant le départ de l'enfant au séjour:
 - règlement de 10% du montant à l'inscription,
 - règlement de 50%, 1 mois avant le départ,
 - règlement de 100%, du séjour 15 jours avant le départ,



- b) L'aide aux vacances de la C.A.F. est acceptée sous les conditions suivantes :
Présentation obligatoire de la notification VACAF pour l'enfant partant en séjour ;
Acceptation sous réserve que le séjour permette la prise en compte du dispositif ;
Acceptation sous réserve que le montant du séjour soit supérieur au montant alloué par le dispositif VACAF. Les prises en charge des comités d'entreprise ou des œuvres sociales sont acceptées.
- **DE PRECISER** les modalités d'annulation comme suit (l'annulation ne sera effective qu'à réception d'un courrier) :
 - a) Annulation 2 mois avant le départ : La ville conservera 10 % du montant à régler par la famille. Cette dernière sera donc remboursée à hauteur de 90% du prix du séjour facturé et payé.
 - b) Annulation 1 mois avant le départ : La ville conservera 20 % du montant à régler par la famille. Cette dernière sera donc remboursée à hauteur de 80 % du prix du séjour facturé et payé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°52-2018 : CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 17 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessous.

Article1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du pôle enfance-jeunesse de la commune. La régie fonctionne en permanence à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
22 MAI 2018 – 20h00

Article 2 : Cette régie est installée en Mairie, sise au 41, rue du maréchal Joffre 14750 Saint Aubin sur Mer.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Accueil périscolaire du matin et du soir,
- Accueil extrascolaire,
- Activités ou animations culturelles ou sportives destinées à l'enfance et à la jeunesse,
- Séjours des enfants : à la journée, demi-journée, semaine, camps,...)
- Restauration et Goûters,
- Dons divers ...

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés, instruments de paiement (terminaux bancaires, tickets des comités d'entreprises et services sociaux d'établissements, chèques vacances, bons CAF et autres, ...).

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 : La régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Achat de denrées alimentaires périssables,
- Achat de petits équipements ou matériels nécessaires au bon fonctionnement du service,
- Les frais liés à la restauration, au transport, à l'hébergement et aux activités (entrées parc, cinéma, musée ou autres animations culturelles ou sportives) destinées à l'enfance et à la jeunesse,
- Produits pharmaceutiques de 1ere urgence,
- Remboursement de recettes préalablement encaissées par régie...

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : en numéraire et en carte bancaire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 euros.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP du Calvados.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
22 MAI 2018 – 20h00

Article 10 : Le régisseur sera assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de OUISTREHAM, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 110€ par an, selon la réglementation en vigueur. Les régisseurs suppléants percevront une indemnité de responsabilité en cas de remplacement. Le montant de cette indemnité sera proportionnel à la durée du remplacement.

Article 12 : Les recouvrements des produits seront effectués à l'aide d'un carnet à souches, les aides accordées par les divers organismes sociaux seront acceptés pour l'ensemble des prestations qui y ouvrent droit.

Article 13 : Afin de percevoir le remboursement des chèques loisirs, des bons d'aide aux vacances de la CAF, les chèques vacances, les chèques emplois services universels (CESU), Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec la CAF, le Centre de Remboursement du CESU et l'Agence Nationale de Chèques Vacances(ANCV).

Article 14 : M. le Maire et le trésorier principal de OUISTREHAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **DE METTRE EN PLACE** une carte bancaire associée.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DDFIP du Calvados.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

✚ Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de recrutement d'un agent saisonnier pour le service animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Saint-Aubin



COMPTE - RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

22 MAI 2018 – 20h00

N°53-2018 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR LE SERVICE ANIMATION.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h05.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER